

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2019
COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 31 octobre à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle BONNETAIN, Marguerite BROSSARD, Michèle CHAUVIN, Isabelle HUGOU, Annie MAURIN, Sylvie MUSCEDERE, Murielle MUSTI.
Messieurs Stéphane BILLON, Michel CARLES, Gérard GALLON, Philippe GOYET, Jean-Paul MICHAUD, Christophe RIOU.

Excusés : Mesdames Nathalie COPPOLINO (procuration à Marguerite BROSSARD), Christiane NABEL.
Messieurs David GONCALVES, Régis ROUSSEL (procuration à Isabelle HUGOU)

Madame Marguerite BROSSARD a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 25 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 17
Présents : 13 Votants : 15

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 20/09/2019.

Le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

URBANISME-FONCIER

Délibération n° 2019/71 : Dénomination voirie

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux voiries de la commune. La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de nommer le parking du gymnase, place des Sports ;
- de dire que la présente délibération sera transmise au cadastre ainsi qu'au Service National de l'Adressage,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

FINANCES

Délibération n° 2019/72 : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor pour l'exercice 2019

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux 100%, soit 652.07 € bruts,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et soit attribué à Monsieur Yves PLASSE, comptable du Trésor.

Délibération n° 2019/73 : Garanties d'emprunt Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) à hauteur de 35% pour le financement de la réhabilitation thermique des 32 logements sociaux de l'ensemble immobilier Le Larpin

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

Article 1 : La commune de Saint Just Chaleyssin accorde sa garantie, à hauteur de 35 % (soit 238 784.70 €), à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de de 682 242 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat n°100346 constitué de 2 Lignes du prêt. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique des 32 logements sociaux de l'ensemble immobilier Le Larpin à Saint Just Chaleyssin.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/74 : Décision Modificative n°5/Virements de crédits

Il convient de mettre des crédits à l'opération 107CLOS : CLOS MOUDRU pour l'aménagement d'un espace famille au Parc Moudru :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)
Investissement				
D-020 – Dépenses imprévues	5 200.00			
D-2312-117CLOS : CLOS MOUDRU		5 200.00		
Total Investissement	5 200.00	5 200.00		

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider la Décision Modificative n°5 présentée ci-dessus et jointe.

Délibération n° 2019/75 : Subventions aux associations

Il a été proposé le versement de subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Montant
Les Cyclottes des collines Chaleyssinoises	450 €
L'Echo de la Sévenne	650 €
Acora Chœur	300 €
Association d'entraide paroissiale (AEP)	500 €
Comité de Jumelage	2 000 €

Ainsi qu'une subvention exceptionnelle à l'association de théâtre les Amateurs de St Just d'un montant de 300 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention aux associations de Saint Just Chaleyssin dont les montants sont indiqués ci-dessus,
- que les crédits sont prévus au BP 2019 ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2019/76 : Rapport annuel 2018 du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND)

Après cet exposé et la présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de prendre acte du rapport 2018 du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND).

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2019/77 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé et prévoyance mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Vu la délibération n° 2019/22 du conseil municipal du 29/03/2019 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents,

Vu l'avis du Comité technique du CDG38,

Vu la délibération n°2019/68 du conseil municipal du 20/09/2019 ;

A l'issue de la procédure de mise en concurrence,

. le lot n°1 : Santé a été attribué à la MNT,

. le lot n°2 : Prévoyance a été attribué au groupement GRAS SAVOYE/IPSEC.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots ci-dessus.

Madame le Maire indique que les montants de la participation de la collectivité restent inchangés :

□ Lot 1 : Protection santé complémentaire

Le montant de la participation de la collectivité par agent est forfaitaire, calculé sur la base de la garantie « Formule 1 » :

2020	Isolé		Famille monoparentale		Famille	
	Cotisation	Participation	Cotisation	Participation	Cotisation	Participation
Moins de 32 ans	20.94	10.47	32.42	16.21	53.36	26.68
32 à 49 ans	32.42	16.21	47.62	23.81	80.03	40.02
50 ans et plus	43.90	21.95	64.50	32.25	108.74	54.37

quel que soit la garantie choisie, en fonction de la tranche d'âge et de la situation familiale. Cette participation est versée mensuellement et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

□ Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Le montant de la participation de la collectivité est de 17 € par agent calculé au prorata du temps de travail quel que soit le niveau de garantie choisie. Cette participation est versée mensuellement et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

Concernant la prévoyance contre les accidents de la vie, les modalités sont les suivantes :

Garanties	Niveau de prestation	Assiette de cotisation	Taux de cotisation mensuel
BASE : maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail	95 % du traitement net + 45% du régime indemnitaire	TIB + NBI + Régime indemnitaire	0.85 %

Les conditions d'attribution restent inchangées :

- L'agent doit avoir souscrit au contrat proposé par le CDG 38,
- La participation ne pourra pas être supérieure à la cotisation payée par l'agent.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la Commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'abroger la délibération n°2019/68 du conseil municipal du 20 septembre 2019,
- d'adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère,
- de prévoir les crédits nécessaires au BP2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

Questions diverses :

1/ Présentation du plan d'adressage de la commune :

Monsieur le conseiller municipal délégué à l'urbanisme présente le plan d'adressage de la commune. En effet, afin de préparer l'arrivée de la fibre optique chaque habitant doit avoir une adresse conforme. Outre l'importance que revêt la réalisation d'un plan d'adressage pour l'accès de chacun à la fibre optique, il est également primordial pour les services de secours, les services de livraison, les services des données GPS ou les services postaux.

Concernant les voiries à nommer, la commune fera des propositions de noms aux riverains qui décideront du nom de leur voie. Ainsi, d'ici 2024, tous les isérois pourront bénéficier du très haut débit.

2/ Aménagement Centre Bourg :

Monsieur le conseiller municipal délégué à l'urbanisme rappelle que la commune s'est engagée depuis 2018 dans l'extension du centre bourg : plan d'aménagement validé par le conseil municipal, acquisition d'actions afin d'être actionnaire de la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA) pour une procédure simplifiée, écriture du contrat avec la SARA en cours.

Plusieurs pistes sont évoquées : une résidence seniors, quelques logements accessibles, des commerces, des parkings, une salle de sports, réflexion sur le groupe scolaire, espace coworking, résidence de colocation.

Actions immédiates :

- Relevé topographique de la zone pour pouvoir travailler ensuite sur les réseaux,
- Etudes de sol,
- Calcul du reste à construire sur la commune pour les années à venir : limitation par le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).

3/ Vidéoprotection :

Monsieur le Premier Adjoint présente le projet de déploiement de la vidéoprotection sur la commune suite au diagnostic réalisé par les services de la Gendarmerie. Cette installation de caméras vise à améliorer le sentiment de sécurité auprès de la population, de combattre les actes de délinquances et d'incivilités. Ce projet est décomposé en 2 phases avec en premier, 4 zones prioritaires : le Centre Bourg, le Parc Moudru, carrefour route de Luzinay/Rue du 8 mai 1945, Complexe Sportif. Dans la seconde phase, d'autres points seront identifiés.

Enfin, Monsieur le Premier Adjoint tenait à souligner le travail de qualité réalisé par le responsable des services techniques lors des visites de sécurité des bâtiments.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Isabelle HUGOU
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Jean-Paul MICHAUD